

## AVIS n°2020-37

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

**Référence de la demande ONAGRE :** 2020-00763-041-001

**Dénomination :** Demande de dérogation pour la réfection du chemin d'accès et du platelage de la tourbière du Mougau sur la commune de Commana.

**Demandeur :** Conseil départemental du Finistère

**Préfet compétent :** Préfet du Finistère

**Service instructeur :** DDTM du Finistère

### MOTIVATIONS OU CONDITIONS

- **Objet de la demande :** La demande de dérogation à la destruction d'individus d'espèces protégées concerne la réfection du chemin d'accès et du platelage avec ouverture aux personnes en situation de handicap .Cela concerne le site de la tourbière du Mougau en Commana -29 -;Les individus affectés sont ceux de *Drosera rotundifolia* ,au sein d'habitats d'intérêt communautaire (IC 7110 - tourbières de pente et IC 4030-Landes mésophiles ), dans un site inscrit, site NATURA 2000 et propriété du département du Finistère .
- **Recommandations du CSRPN :** L'espèce impactée est une "espèce parapluie" ainsi officiellement désignée, en vue de permettre la protection des habitats de type tourbières à Sphaignes au titre de la loi de 1976.  
*Le chantier aura un faible impact sur la population voire permettra à terme une revitalisation de la population de Drosera sur les marges du platelage. Cependant Le micro habitat de cette espèce est principalement celui des coussins de Sphaignes. Une recommandation serait de déplacer ces coussins en prélèvement ceux ci avant l'impact du chantier et afin de les réintroduire après la fin du chantier le long du platelage. En cas de succès les visiteurs auraient ainsi une plus grande faculté d'observation de ces plantes et des Sphaignes associées. Comme indiqué dans le document soumis, il est bien sûr que le chantier soit suivi par un opérateur écologue par ex celui de Natura 2000. Je propose également José DURFORT, bryologue de référence, ayant mené une étude sur ce site. Il m'a signalé notamment la présence d'une hépatique *Kurzia pauciflora* (liste nationale SCAP) dans la section 1 platelage 28-32 et de beaucoup d'autres bryophytes rares. Des mesures de réduction d'impact sont possibles moyennant des repérages lors du chantier.*
- **Conclusion :** Au vu de l'enjeux notamment l'accèsibilité aux personnes en situation de handicap, je donne un avis favorable à la réalisation de ces travaux .*Drosera rotundifolia* et les habitats impactés sont bien représentés dans la chaîne des monts d'Arrée et sur les pentes de la tourbière et des landes du Mougau. Il est fort probable, moyennant les recommandations complémentaires ci dessus et celles décrites dans le document de présentation, que la population de *Drosera* s'enrichisse au sein de la dition.

**AVIS :**

**FAVORABLE**  
**FAVORABLE SOUS CONDITIONS**  
**DEFAVORABLE**

[ ]  
[ x ]  
[ ]

Fait le 05.10.2020

Signature : Bernard Clément

A handwritten signature in black ink on a light blue grid background. The signature is stylized and appears to read 'Bernard Clément'.